



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'école participe à la formation à la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative.

Article 1 : Conditions d'inscription

Pour entrer à l'école maternelle, l'enfant doit être propre. Pour entrer à l'école élémentaire l'enfant doit avoir une bonne maîtrise de la langue française. Une évaluation de l'enfant sera effectuée par les enseignants et, en fonction des résultats, seront décidés son inscription et le niveau qui lui correspond.

Article 2 : Ponctualité et assiduité

La ponctualité et l'assiduité sont des obligations que chacun doit respecter. Les retards répétés et l'absentéisme sont incompatibles avec un travail sérieux.

A. Horaires d'entrée et retards

Les élèves sont accueillis à l'école entre 7h15 et 7h45. Ces horaires sont à respecter pour le bien et la sécurité de tous. La porte principale de l'établissement est fermée à 7h50. Passé cette heure, l'élève retardataire devra obligatoirement passer par le secrétariat pour expliquer les raisons de son retard et récupérer le « bon de retard » qui sera exigé par son enseignant.

B. Absences

Toute absence prévue fait l'objet d'une information écrite à l'enseignant dans un délai suffisant pour permettre une concertation. Les leçons ne seront pas données à l'avance, à charge de l'élève de rattraper le retard à son retour.

Pour toute autre absence, le secrétariat doit être prévenu avant 9h le jour même.

Les parents devront obligatoirement justifier les absences par écrit pour permettre le retour de leur enfant à l'école.

Au delà de trois jours un certificat médical sera demandé.

C. Sanctions

Les retards et les absences sont comptabilisés et notés sur le carnet d'évaluation de l'élève. En cas de retards et d'absences à répétition (à partir de 3 par mois), un avertissement écrit sera adressé à la famille. En cas de récidive, le Directeur pourra saisir le Conseil de discipline (voir article 9).

Article 3 : Horaires de Sortie

La sortie des élèves a lieu à 13h45, sauf les jours de départ en vacances où tous les enfants sortent à 12h00. Seuls les élèves de Petite et Toute Petite Sections sont autorisés à sortir à midi tous les jours.

Les enfants participant à des activités extrascolaires à l'école sortent à 15h00.

Ces horaires sont à respecter pour le bien et la sécurité de tous.

Au-delà de 15 min après l'heure normale de sortie, les enfants seront placés sous la surveillance du gardien et les retards des parents seront notés. En cas de répétition, les retards des parents pour récupérer leurs enfants seront sanctionnés par un avertissement écrit en premier lieu, puis une convocation, et enfin par une taxe de retard (5\$ par tranche de 10 min de retard) ajoutée aux frais de scolarité.

Article 4 : Transport et modifications exceptionnelles du programme de l'enfant

Les parents devront justifier par écrit la non participation à toute activité sportive (natation...) à l'enseignant de leur enfant.

Toute modification du mode de transport de l'enfant (non utilisation du transport scolaire, récupération par un autre parent...) **doit être signalée par écrit (lettre ou courriel) au secrétariat de l'école avant 9h00 le jour même.** Le changement de bus d'un enfant devant se rendre chez un ami est permis sous réserve de places disponibles. Le changement de bus d'un groupe d'enfants n'est pas admis (anniversaire..).

Les élèves qui n'utilisent pas habituellement le transport scolaire ne sont pas autorisés à monter dans le bus même à titre exceptionnel.

Les absences exceptionnelles aux activités extra scolaires doivent **être justifiées par écrit (lettre ou courriel) au secrétariat de l'école avant 10h00 le jour même.**

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure de sortie réglementaire à moins que les parents ne viennent le chercher et signent une décharge au secrétariat. Dans la mesure du possible les départs anticipés doivent être signalés par une note adressée à l'instituteur. Les parents doivent se présenter au secrétariat 5 minutes avant l'heure prévue de sortie. Un membre de l'administration ira chercher l'enfant dans sa classe.

Article 5 : Matériel scolaire

Les élèves viendront à l'école munis de tout le matériel nécessaire aux activités scolaires. En cas contraire une note écrite sera envoyée aux parents.

Les élèves ne doivent pas porter sur eux d'objets de valeur. L'école ne peut être responsable des pertes ou vols de sommes d'argent, de dégradation ou disparition d'objets personnels.

Article 6 : Uniforme

Le port de l'uniforme est obligatoire tous les jours de classe. L'uniforme se compose d'un polo de l'école, d'un bas de couleur Blue Jeans, et d'une paire de chaussures fermées. Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant pour éviter les pertes. Les élèves doivent porter le T-shirt bleu de l'école pour le sport.

En cas de non respect du port de l'uniforme un avertissement écrit sera adressé à la famille.

Pour la natation, les élèves qui n'auront pas la tenue adéquate (maillot de bain, serviette, tongs, bonnet de bain pour les filles) ne participeront pas à l'activité.

Les élèves doivent venir à l'école sans signe ni tenue qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse

Article 7 : Respect des locaux et matériel de l'école

Les parents sont responsables des dégâts causés par leur enfant aux locaux et au matériel scolaire.

Il est demandé aux élèves de ne rien jeter à terre, de ne pas détériorer le mobilier et le matériel afin de conserver une école propre et en bon état. Tout matériel perdu ou abîmé devra être remboursé par la famille.

Article 8 : Attitude et règles de vie à l'école

Au cours des récréations et durant l'ensemble des activités du temps scolaire, **les élèves ne doivent pas circuler seuls dans les escaliers, les couloirs, ni pénétrer dans les classes sans permission.**

Il ne sera toléré aucun acte d'agressivité, ni jeu violent ou dangereux. Il est interdit de monter aux arbres, sur les murs, de pénétrer dans l'enceinte de la piscine.

L'entrée à la cuisine est strictement interdite sans autorisation.

Les jeux dans la cour sont à respecter.

Les violences verbales (injures, insultes) sont considérées comme des conduites agressives au même titre que les atteintes physiques et seront réprimandées avec la même sévérité.

Les jeux électroniques et l'utilisation des téléphones portables sont interdits pendant le temps scolaires (heures de cours et de récréations).

Article 9 : Les sanctions

Toute infraction aux règles de vie de l'école ou toute atteinte à la vie collective pourra être sanctionnée, en fonction de la gravité des faits, de différentes façons :

- L'avertissement oral donné à l'élève, avec demande éventuelle d'excuse orale ou écrite ;
- La privation d'une partie de la récréation ;
- L'avertissement écrit à destination des parents ;
- Le travail supplémentaire à réaliser à la maison ;
- Un enfant momentanément difficile pourra être isolé de ses camarades, sous surveillance, le temps de retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.
- En cas d'atteinte majeure à la vie collective, le Directeur peut demander la réunion du Conseil de discipline composé du Directeur, d'un représentant de l'Ambassade, du président de l'Association gestionnaire, de trois représentants (parents, enseignants, élèves).

Article 10 : Repas

La pause déjeuner se fait entre 11h30 et 12h00 ou entre 12h00 et 12h30. Les enfants doivent donc apporter, dans une mallette isotherme, un repas complet et équilibré. Nous bannissons les chips et sucreries. Nous recommandons un simple encas pour la pause de 10h.

Article 11 : Hygiène, santé, urgences

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable.

Après une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera nécessaire à la reprise de la classe. Il est demandé aux parents de bien vouloir signaler à la direction les cas de rubéole. Le port de prothèses (plâtres...) doit faire l'objet d'un certificat médical précisant les activités non autorisées.

En cas d'accident, la famille est prévenue dans les plus brefs délais. En cas de blessure grave, l'élève sera dirigé vers le centre hospitalier d'urgences le plus proche.



Panama le.....2010

Je soussigné(e) Mr, Mme.....reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et m'engage à le respecter.

Signature :

Je soussigné(e),élève au Lycée Français Paul Gauguin, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et m'engage à le respecter.

Signature :